



PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie  
Cabinet du préfet  
Service interministériel de la communication

## ARRÊTÉ PORTANT LISTE DES JOURNAUX HABILITÉS À PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES POUR L'ANNÉE 2017

**Le Préfet de la Savoie,**

**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 et la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum de diffusion dont les journaux d'information générale judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;

Vu la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse

VU la circulaire MCCE1523849C du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU les justificatifs fournis par les différents journaux ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2017 est arrêtée ainsi qu'il suit :

**- Pour l'ensemble de la Savoie :**

- Le Dauphiné Libéré
- Eco des Pays de Savoie
- Le Journal du Bâtiment et des Travaux Publics en Rhône-Alpes
- La Savoie
- La Maurienne
- Hebdo des Savoie

**- Pour l'arrondissement de Chambéry**

- L'Essor Savoyard


**- Pour l'arrondissement d'Albertville**

- La Tarentaise hebdo

**Article 2 :** L'insertion des annonces judiciaires et légales aura lieu au choix des intéressés dans l'un des journaux figurant sur la liste ci-dessus paraissant au moins une fois par semaine et acceptant le tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

**Article 3 :** La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont un exemplaire sera notifié à messieurs les directeurs des journaux énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

Chambéry, le 28 décembre 2016

  
Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER